



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 10

Procuration(s) : 4

Le **cinq décembre deux mille dix-neuf**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 29 novembre 2019 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés :

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Céline **VINCENT**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Sylvain **DESSENNE**.

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mme Huguette **GALLISATH**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 3 octobre 2019
2. Travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité en agglomération
3. Approbation du règlement du cimetière
4. Cimetière : concession KRAFFT
5. Tarifs salle polyvalente
6. Décision modificative n°3
7. Création de postes
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020
9. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 03 octobre 2019

Le compte-rendu de la séance du 03 octobre 2019 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).

2. Travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité en agglomération

La municipalité souhaite assurer la sécurité des piétons au centre du village et notamment sur le cheminement des piétons se rendant à l'école, à la gare et à la mairie.

Le projet nécessite une réflexion globale qui devra faire l'objet d'une étude ultérieure, cependant, afin de réduire la vitesse des véhicules en approche de ce secteur, il est proposé de créer une zone 30 et d'aménager une écluse.

Parallèlement, la section de route départementale concernée comporte un arrêt de bus des lignes 441 et 458 qui n'est pas aux normes d'accessibilité. Il est proposé d'aménager un quai de bus aux normes afin de répondre aux préconisations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics réalisé en 2015.

Mr le Maire présente le projet de création de zone 30, de l'écluse et du quai de bus.

L'ensemble de ces travaux sont prévus sur route départementales et de ce fait nécessite l'avis favorable des services du Conseil Départemental du Haut-Rhin et la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure, dans la mesure où la Commune de RAEDERSHEIM et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence. La Commune désignée maître d'ouvrage exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée et assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le coût global de l'opération est estimé à 30 000 € TTC.

Enfin, au vu de la période hivernale, non propice à la réalisation de travaux publics, la programmation des travaux devrait se situer vers la fin février 2020. Aussi, Mr le Maire propose de procéder à une simulation de l'écluse pendant une durée de 8 semaines, du 03/01/2020 au 01/03/2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurité et d'accessibilité en agglomération
- d'approuver la création d'une zone 30
- d'attester que les crédits correspondants seront inscrits au budget d'investissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental du Haut-Rhin, de la Région Grand EST et de l'Etat au titre de la DETR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil départemental du Haut-Rhin.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements avec le Conseil départemental du Haut-Rhin.

3. Approbation du règlement du cimetière

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers après consultation du Conseil Municipal.



Aucun texte du CGCT ne prévoit expressément l'obligation d'édicter un règlement intérieur du cimetière mais il est fortement conseillé de rédiger un tel règlement pour que les administrés sachent ce qui est autorisé et ce qui est interdit. En outre, la responsabilité du maire et de la commune peut être mise en cause en cas d'accident ou de dommage.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver le règlement du cimetière communal.

4. Cimetière : concession KRAFFT

Ce point est ajourné.

5. Tarifs salle polyvalente

En complément de la délibération du 20 juin 2019, il est proposé d'approuver les tarifs modifiés relatifs à la vaisselle cassée (joints en annexe) et de location de la salle et de ses équipements selon la grille suivante :

Salle Récréative	Interne*	Arrhes	Externe	Arrhes	Caution
Location à l'heure - (pot de l'amitié, petite réunion, cocktails - pas de repas) Tarif/h durée max. de 5 heures consécutives - l'horaire max de fin est fixé à 20h.	15 €		20 €		
- Forfait vaisselle	15 €		15 €		
- Forfait cuisine + chambre froide	30 €		45 €		
Location forfait soirée de semaine (le jour même 15h au lendemain 10h du lundi au jeudi)- vaisselle comprise	150 €	45 €	200 €	60 €	150 €
Location week-end - soirée privée (du vendredi 15h au lundi 10h)	400 €	120 €	550 €	165 €	200 €
Location week-end - manifestation publique entrées payantes (du vendredi 15h au lundi 10h)	450 €	135 €	650 €	195 €	200 €
Salle des Sports	Interne*	Arrhes	Externe	Arrhes	Caution
Location à l'heure (rencontres sportives, cours de sport) selon les disponibilités, accès aux vestiaires et sanitaires inclus, jetons éclairage et chauffage non inclus durée max. de 5 heures consécutives - l'horaire max de fin est fixé à 20h.	20 €		25 €		
Location apéritif mariage (le samedi de 8h à 22h)	150 €	45 €			150 €
Complexe (2 salles)	Interne*	Arrhes	Externe	Arrhes	Caution
Location forfait journalier en semaine (du lundi au jeudi uniquement et de 7h30 à 20h00) hors périodes scolaires ou selon les disponibilités - jetons éclairage et chauffage non inclus	300 €	90 €	350 €	105 €	300 €
Location week-end - manifestation publique (concert, soirée, Assemblée Générale, repas dansant.....) du vendredi au lundi	500 €	150 €	1 000 €	300 €	300 €
Prestation installation et/ou nettoyage*	cette prestation fera l'objet d'une facturation au réel après la location si nécessaire			Nbre heures estimées	
Tarif horaire par agent * la commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure dont la prestation sera facturée au locataire	30 €				
Jetons	Interne*	Externe			
jeton éclairage (4 cannelures) 30 minutes	1 €	1.5 €			
jeton chauffage (6 cannelures) 1 heure	3 €	4 €			
Vidéoprojection	Interne*	Externe		Caution	
mise à disposition du vidéoprojecteur + écran	70 €	120 €		1 200 €	
Grilles d'expo	salle	à l'extérieur			
mise à disposition de grilles d'expo	1 €	2 €			
Bac à déchets supplémentaire (à adresser et régler à la CCRG via formulaire)					
Bac OMR 770 litres	26 €				
Bac TRI 770 litres	18 €				
Associations de la commune					
1 location gratuite de la salle récréative / an					
1 location gratuite de la salle récréative pour la tenue de l'Assemblée Générale (Date à fixer en accord avec la mairie en fonction de l'occupation de la salle)					

* Interne : ces tarifs s'appliquent exclusivement aux associations et aux habitants du village

Tout « prête-nom » d'un habitant ou d'une association au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit. Si un tel fait est avéré, le contrat sera résilié et un nouveau contrat au tarif « externe » sera établi au nom du locataire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver les tarifs modifiés relatifs à la vaisselle cassée (joint en annexe) et de location de la salle et de ses équipements selon la grille ci-dessus.

6. Décision modificative n°3

Afin d'intégrer les différentes décisions du conseil municipal et de procéder à des régularisations entre ou à l'intérieur des sections, la décision modificative suivante est proposée :

021/021	Virement de la section de fonct	Investissement	Recettes	2 533.80 €
2111/040	Terrains nus	Investissement	Recettes	- 2 533.80 €
023/023	Virement section investissement	Fonctionnement	Dépenses	2 533.80 €
61524/011	Entretien de bois et forêts	Fonctionnement	Dépenses	10 000.00 €
61551/011	Entretien matériel roulant	Fonctionnement	Dépenses	- 10 000.00 €
6553/65	Service d'incendie	Fonctionnement	Dépenses	700.00 €
65541/65	Compensat° charges territoriales	Fonctionnement	Dépenses	- 700.00 €
675/042	Valeur comptable immob. cédées	Fonctionnement	Dépenses	- 2 533.80 €
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonctionnement	Recettes	2 533.80 €
775/77	Produits des cessions d'immob.	Fonctionnement	Recettes	- 2 533.80 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver la décision modificative n°3.

7. Création de postes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable de la CAP C du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 octobre 2019,

Il est proposé de créer, à compter du 5 décembre 2019, au sein des effectifs de la collectivité dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut :

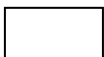
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (26.08/35^{ème})

Il est proposé de créer, à compter du 5 décembre 2019, au sein des effectifs de la collectivité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Il est proposé de créer, à compter du 5 décembre 2019, au sein des effectifs de la collectivité dans le cadre d'emplois des ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut :

- un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (31.38/35^{ème})



Les postes seront pourvus au titre de la promotion interne selon les critères d'ancienneté par les agents de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- de créer au tableau des effectifs les emplois permanents suivants relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (26.08/35^{ème})
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (31.38/35^{ème})
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

8. Autorisation d'engagement, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020

Préalablement au vote du budget 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

A savoir :

Chapitre 20 : 2 450€

Chapitre 21 : 40 498 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2020.

9. Divers

Création d'une plaquette : sentier poussette avec l'Office du tourisme de Guebwiller

Recours contre le PLU : rejet des recours par la Cour d'Appel

Point sur les travaux ONF rue de la forêt suite à la tempête du 6 aout

Point sur les travaux à la mairie et à la salle

Repas des seniors, le 14 décembre 2019

Vœux du maire, le 09 janvier 2020

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à Raedersheim, le 05 décembre 2019

Le Maire
Jean-Marie REYMANN

